



21^{ème} Foire Bio de la Cussignière Gorcy, les 15 et 16 octobre 2016

Informations générales

La Cussignière offre un tarif attractif pour les exposants, un accès facile et un parking proche de la foire pour tout le monde. **Elle tente, dans la mesure du possible, de promouvoir les producteurs.** Gorcy se trouve en France, à proximité de la frontière belge et luxembourgeoise.

La Foire se déroule dans la salle des sports de Gorcy ainsi que sous un grand chapiteau chauffé et lumineux (850 m²) dans une atmosphère conviviale grâce aux bénévoles de « Mieux Vivre »,

Mieux Vivre est une association loi 1901, indépendante. Elle agit depuis 22 ans pour la protection de l'environnement et la sensibilisation des consommateurs à une vie saine.

La Foire Bio de la Cussignière : une manifestation régionale et européenne, qui rassemble, chaque année, plus de 100 exposants et plus de 3000 visiteurs.

**Les emplacements seront attribués par ordre d'arrivée des inscriptions.
Les exposants qui nous sont fidèles sont priés de s'inscrire avant le 1^{er} mai 2016 s'ils veulent conserver leur emplacement habituel.**

Renseignements par téléphone au 03.82.26.83.19 ou sur www.mieuxvivre54.org

Pas de produits dits « naturels » ou « de terroir »... Rien que du bio !

Publicité : Une large publicité sera faite sur les médias français, belges et luxembourgeois.

- Nous pouvons insérer un lien vers votre site internet sur notre site www.mieuxvivre54.org
- En contrepartie, vous insérerez notre lien et notre logo sur votre site,
- Vous pouvez aussi commander des billets pour inviter vos clients (plein tarif et demi-tarif).

Horaires d'ouverture pour les visiteurs : **ATTENTION, OUVERTURE A 11 H LE SAMEDI**

- Samedi 15 octobre : de 11h à 19h, Dimanche 16 octobre : de 10h à 18h.

Inscription : L'inscription sera validée quand nous aurons reçu les éléments suivants et avant la date limite : **le 1^{er} juin 2016 (voir liste de tarifs)**

- a) Le bulletin d'inscription
- b) Le paiement selon les dispositions 1.13 du règlement
- c) Les certificats requis ainsi que la liste de vos produits et leurs tarifs (voir règlement)

Programme : un programme papier est distribué à chaque visiteur à l'entrée

- Les coordonnées de tous les exposants y figureront
- Vos publicités et annonces sont les bienvenues dans le programme et les médias.

Animations : (entre autres)

- Repas des amis de la foire le samedi soir vers 19h30
- Musique d'ambiance, animation pour les enfants, conférences.
- Dégustation commentée des vins de la Foire le dimanche matin

La Foire Bio de la Cussignière est une organisation de l'association MIEUX VIVRE www.mieuxvivre54.org

Siège social : 56, rue Jeanne d'Arc à F-54730 GORCY

Téléphone et fax : + 33 (0)3.82.26.83.19. Courriel : contact@mieuxvivre54.org



21^{ème} Foire Bio de la Cussignière Gorcy, les 15 et 16 octobre 2016 Règlement et modalités

Le présent règlement concerne la Foire Bio de la Cussignière ici dénommée « foire » dont l'organisation est prise en charge par Mieux-Vivre ici dénommée « organisateur ». Les commerçants, entreprises et associations participants sont ici dénommés « exposants ».

Thème 2016 : HOMMAGE A JEAN-MARIE PELT

- 1.1** Accueil : L'accueil des exposants se fait le samedi dès 7h30, (dès 18 h le vendredi soir pour exposants placés dans le chapiteau). Le stand doit être installé pour 11h00 (**horaire d'ouverture en vigueur depuis 2015**). Plus aucun véhicule ne sera admis dans l'enceinte de la Foire à partir du samedi **10h30**. L'enlèvement du stand commencera le dimanche après 18h et se terminera à 21h. Restauration sur place dès le samedi midi. Par respect des clients et des visiteurs, la vente doit se poursuivre pendant toute la durée d'ouverture officielle de la Foire.
- 1.2** Emplacement : L'emplacement de l'exposant est loué nu et attribué dans l'ordre des inscriptions. Sauf accord préalable lors de l'inscription, l'organisateur ne fournit aucun matériel à l'exposant (voir liste de prix pour le prêt de matériel). L'exposant peut demander un angle qui est fourni dans la mesure du possible et au tarif en vigueur.
- 1.3** Stand : Deux personnes par jour et par stand et un stand par exposant sont admis. Pour la bonne marche de la foire, l'organisateur fournit un badge individuel à l'exposant. Le port de ce badge est obligatoire. Prévoir une bâche pour la nuit.
- 1.4** Eclairage et électricité : Dans le cadre du respect des engagements de l'organisateur en matière d'environnement, l'éclairage des stands doit être limité à 200 watts (voir liste de prix pour les dépassements). L'exposant veillera à ne pas utiliser de lampes « halogènes » et privilégiera l'usage de lampes « fluo compactes » ou LED
- 1.5** L'exposant doit prévoir des rallonges et multiprises pour son alimentation électrique. Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'intervenir sur les coffrets électriques.
- 1.6** Produits comestibles, HE et vêtements en coton : Les produits exposés devront avoir reçu de préférence une mention de type Nature et Progrès ou Déméter, à défaut, la mention AB confirmée par un organisme de contrôle agréé. Il est obligatoire de joindre à l'inscription les photocopies des engagements ou des licences en AB ainsi que le dernier certificat de contrôle.
- 1.7** Produits de vie saine : Les produits exposés ne devront contenir aucun composant toxique ni synthétique.
- 1.8** Cosmétique : Un label Nature et Progrès, Cosmebio ou BDIH est exigé. Joindre le certificat.
- 1.9** Hygiène : En accord avec l'alinéa 9 de l'article 125-1 du Journal Officiel du 13.06.86, l'accès des animaux, notamment des chiens est interdit, à l'exception des chiens guides de personnes malvoyantes.
- 1.10** Vente : Seuls les produits mentionnés sur le bulletin d'inscription seront admis à la vente, après accord de l'organisateur.
- 1.11** Billetterie : L'exposant peut acheter, auprès de l'organisateur, au tarif en vigueur, des billets d'entrée pour ses propres clients. Le logo de l'exposant pourra figurer sur ces billets.
- 1.12** Sécurité : L'organisateur met tout en œuvre pour assurer la sécurité du site. La surveillance de la foire par une société agréée est assurée dans la nuit du vendredi au samedi ainsi que du samedi au dimanche.
- 1.13** Inscription : L'inscription s'effectue par courrier, accompagnée de son règlement au moyen du bulletin d'inscription avant le 1^{er} mai 2016. Ce bulletin devra être complet et les informations exactes. Les associations « loi 1901 » devront fournir leurs statuts. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription. Aucune confirmation d'inscription ne sera envoyée, Les exposants doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile et professionnelle couvrant les risques liés à ce genre de manifestation.
- 1.14** Paiement : Le règlement et l'inscription doivent être effectués simultanément. Pour la France, par chèque libellé à l'ordre de : Association Mieux Vivre CCP NANCY 4260 26 z. Le paiement peut se faire par deux chèques d'un montant équivalent, le deuxième étant débité à la date de la foire ou par virement direct : IBAN : FR49 2004 1010 1004 2602 6203 179 BIC PSSTFRPPNCY
- 1.15** Annulation du fait de l'exposant : L'absence de l'exposant le jour de la foire est considérée de fait comme une annulation. L'exposant informe l'organisateur de l'annulation de son inscription par écrit. Lorsque l'annulation a lieu, après le 1^{er} juillet 2016, l'organisateur rembourse 50 % de l'inscription, après le 1^{er} septembre 2016, l'inscription n'est plus remboursée. Dans tous les cas, les frais de dossier restent acquis à l'organisateur.
- 1.16** Hébergement : L'organisateur ne prend aucun hébergement en charge.

1.17 Annulation du fait de l'organisateur et responsabilité : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradations même causées par des conditions climatiques, ainsi qu'en cas de fermeture du chapiteau exigée par la préfecture. L'annulation de la foire en cas de force majeure ou suite à une catastrophe naturelle n'entraîne aucun remboursement.